

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 12 septembre 2025, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, PEDROT David, FIAUT Guénaël, JOUANNO Thierry, LE SOURNE Danielle, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE MOAL Marine

SALAÜN Nicolas ayant donné procuration à FIAUT Guénaël

DACQUAY Marie-Cécile ayant donné procuration à LE NEAL Véronique

ABSENTS EXCUSÉS : CAIL Cédric, LE GUEHENNEC Jacqueline

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame LE MOAL Marine a été nommée secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 est approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour :

Informations diverses

1 – Admission en non-valeur

2– demande de subventions pour les travaux sur le clocher de la chapelle Saint-Ignace

3 – Communication du rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies

4 – Questions diverses

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
« Subvention à l'association FINAN BULLE pour la Noctambullerie 2025 »,

Le conseil n'émet aucune objection.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux école : Le portail de l'entrée de l'école, la classe d'Aurélie et la façade de la classe de Sandra ont été repeints.
Le jeu « Le Panda » a été installé dans la cour de l'école, le contrôle de conformité sera réalisé le vendredi 19 septembre par la société CBR Contrôle avant sa mise en service

- Suite au départ du locataire, L'entreprise MOISAN a rénové le carrelage de la cuisine du logement communal n°3 situé 2 Rue du Blavet. Il a été reloué à partir du 15 septembre
- Sylvia TRICOT, agent de service polyvalent, a donné sa démission, elle a quitté ses fonctions le 31 août. Julie LE FORESTIER a été recrutée au 1^{er} septembre
- L'enquête publique pour le classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux, initialement prévue du 1^{er} au 15 septembre 2025, a été décalée, pour des raisons de formalités administratives, du 1^{er} au 18 octobre 2025. Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 9h00 à 12h00, le vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 et le samedi 18 octobre de 9h00 à 12h00
- La signature de l'acte authentique de vente du dernier lot du lotissement de la 1^{ère} tranche le Clos du Verger (Lot n° 2) est prévue le 16 octobre 2025. Le permis de construire a été accordé.
- Le comité de programmation, réuni le 15 septembre 2025, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention LEADER d'un montant de 27 925€ destinée à financer l'installation de la yourte.
- Le terrain acheté par la Commune derrière l'église a été nettoyé. Le débroussaillage a été réalisé par l'entreprise CAILLEBOT

ORDRE DU JOUR

1 – ADMISSION EN NON-VALEUR (Délibération 35/2025)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Le Trésorier Principal de Pontivy, en date du 06 mai 2025, sollicitant l'admission en non-valeur de plusieurs créances devenues irrécouvrables.

Les admissions en non-valeur portent sur 16 pièces comptables pour **un total de 5 094.60 €** réparties comme suit :

| Réf. Titre | Exercice | Montant (€) | Motif |
|------------|----------|-------------|---------------------------------------|
| T-7 | 2024 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-82 | 2024 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-143 | 2024 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-204 | 2024 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-261 | 2024 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-296 | 2021 | 18,78 | RAR inférieur seuil poursuite |
| T-297 | 2023 | 258,71 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-335 | 2024 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-358 | 2023 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-421 | 2024 | 364,16 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-450 | 2023 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-487 | 2024 | 230,63 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-488 | 2023 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-558 | 2023 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |

| | | | |
|--------------|------|-------------------|---------------------------------------|
| T-642 | 2023 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| T-713 | 2023 | 351,86 | Dossier de succession vacante négatif |
| TOTAL | | 5 094,60 € | |

Ces titres de recettes correspondent à des factures de cantine et loyers qui n'ont pu être recouverts par le comptable public en raison de dossiers de succession vacante négatif et de montants inférieurs au seuil de poursuite (30€). Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Après avoir pris connaissance de ces informations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- ✓ **DECIDE** l'admission en non-valeur de la liste Hélios n° 7575490615/2025 des produits irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier de Pontivy pour **un montant total de 5 094,16 €**
- ✓ **DIT** que cette dépense sera inscrite au compte 6541 – « Créances admises en non-valeur » du Budget 2025 de la Commune.

VOTE: Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA CROIX DE LA CHAPELLE SAINT-IGNACE (Délibération 36/2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le clocher de la chapelle Saint-Ignace présente des infiltrations d'eau, rendant nécessaires des travaux urgents afin de préserver l'édifice et d'assurer la sécurité du public.

Il précise également que la croix située au sommet du clocher nécessite une restauration complète pour garantir sa solidité et conserver son caractère patrimonial.

Ces travaux envisagés portent sur 2 volets :

1. Réfection de la couverture du clocher : réalisation d'une nouvelle volige en sapin du nord traitée et mise en place d'une couverture en ardoise naturelle posée aux clous cuivre.
2. La restauration de la croix : Un sablage intégral, la soudure d'un déflecteur de pluie au pied de la croix sur les 4 faces, une galvanisation à chaud intégrale de l'ensemble.

Selon les devis obtenus, le montant des travaux est évalué à 27 617 € HT

Pour permettre le financement de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien de différents partenaires. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Travaux | Dépenses | | Recettes | | montant | % |
|--------------------------|------------------|-----------|--------------------|---|-----------|--------|
| | HT | TTC | Partenaire | Programme sollicité | | |
| réfection clocher | 26 917.00 | 32 300.40 | | | | |
| restauration de la croix | 700.00 | 700.00 | | | | |
| Total travaux | 27 617.00 | 33 000.40 | Région | Sauvegarde du patrimoine | 5 523.40 | 20.00% |
| | | | Département | Valorisation et restauration patrimoine | 9 665.95 | 35.00% |
| | | | Pontivy communauté | Fonds de concours | 6 213.83 | 22.50% |
| | | | Commune | Autofinancement | 6 213.82 | 22.50% |
| Total | | | | | 27 617.00 | 100% |

Compte tenu de l'importance patrimoniale et culturelle de ce monument pour la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ DECIDE de réaliser les travaux de restauration du clocher et de la croix de la chapelle Saint-Ignace selon les devis présentés

↳ SOLLICITE l'aide financière :

- Du Département pour l'obtention d'une subvention de 35 % dans le cadre de la restauration du patrimoine
- De la Région, au titre de la sauvegarde du patrimoine, afin d'obtenir une aide calculée au taux le plus élevé possible
- De Pontivy Communauté au titre du Fonds de concours Patrimoine

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3 – MORBIHAN ENERGIES – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 (Délibération 37/2025)

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2024 accompagné du compte-rendu de l'exploitant Enedis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies

4 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FINAN BULLE POUR LA NOCTAMBULLERIE 2025 (Délibération 38/2025)

Depuis plus de quinze ans, l'association Finan Bulle organise à Saint-Aignan le festival culturel et musical La Noctambullerie, événement phare de la commune proposant des programmations artistiques de qualité, accessibles aux habitants et au public extérieur.

Au fil des années, ce festival a su fidéliser un public local et régional, tout en favorisant l'accueil d'artistes nationaux et internationaux. Cependant, depuis 2020, la fréquentation de ce festival a connu une baisse significative, entraînant des difficultés financières croissantes et mettant en péril la continuité de ce projet culturel majeur.

Consciente de l'importance de ce festival pour la vie culturelle et sociale de la commune, et soucieuse de soutenir les initiatives locales malgré ses propres contraintes budgétaires, la commune a toujours accompagné Finan Bulle par un soutien technique, moral et financier.

Pour l'édition 2025, l'association a sollicité la commune pour une subvention de 2 000 € afin de contribuer au financement de cette 16^{ème} édition.

Après examen de la situation et des besoins de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'attribuer à l'association Finan Bulle une subvention d'un montant de **1 000 €** pour l'organisation de La Noctambullerie 2025.

Débat :

Guénaël FIAUT : A l'origine, il s'agissait d'une subvention exceptionnelle. Cependant, elle n'a plus ce caractère, car la demande de subvention revient chaque année. Toutes les associations connaissent des difficultés financières .

Danielle LE SOURNE : Si cette subvention est accordée à l'association, pourquoi ne pas l'attribuer également aux autres associations communales ?

Marine LE MOAL : Il ne faut peut-être pas donner forcément 2 000€, mais déterminer une aide raisonnable. Les autres associations communales ne proposent pas une programmation culturelle d'une telle ampleur.

Eric LE DENMAT : Si la Commune ne participe pas financièrement, l'association n'obtiendra pas la subvention des autres organismes. Les autres subventions sont versées sous réserve d'une participation de la commune

Thierry JOUANNO : Donc on est un peu dans l'obligation de verser, sinon c'est la mort de l'évènement

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 3

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire a reçu un courrier de l'association Hent Glaz lui demandant l'autorisation de nettoyer la fontaine de Bodizen. Le conseil municipal donne son accord.
- Emplacement des colonnes Ordures ménagères : L'implantation initialement prévue va être revu. 3 emplacements seront aménagés et cela ne concernera que le bourg. Le projet a été présenté lors de la réunion publique du 17 septembre 2025, qui a rassemblé 35 participants. Les travaux sont prévus en Février 2026 pour une mise en service en Mars 2026. Les bacs actuels vont disparaître.
- Sabrina LABBE, agent administratif, sera nommée stagiaire au 01/10/2025 pour une durée d'un an, avant d'être titularisée au 01/10/2026.
- Les contrats d'assurance de la commune arriveront à échéance en décembre 2026. Pour leur renouvellement, la commune sollicitera à nouveau Arima afin de mener la consultation. Il y aura un contrat groupé avec les communes de Silfiac et Kergrist pour obtenir des tarifs plus avantageux.
- Une personne souhaite louer la maison du Presbytère située au 17 Rue du Presbytère. Cependant, des travaux d'isolation sont nécessaires mais cela n'est pas prévu dans le budget de cette année, il faudrait donc maintenir le loyer actuel qui est de 280€
- Il faudrait prévoir de mettre un panneau « Cédez le passage » à la sortie de l'aire de covoiturage car les voitures en sortent à toute allure.
- Dates des prochaines élections municipale : 15 mars 2026 et 22 mars 2026.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas encore pris sa décision concernant sa candidature pour un nouveau mandat

- La corne d'abondance située à proximité de l'église va être enlevée en raison de son état de dégradation

Aucune autre prise de parole n'étant demandée
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 05 -----

**Le secrétaire de séance,
Marine LE MOAL**



**Le Maire,
Eric LE DENMAT**

